



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 10

Nombre de procurations : 2

**PRESENTS** : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme CALANDRE Nathalie. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M ARIGAULT Thomas. M GUILLERMAZ Thomas

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme BLANOT Arielle à M PONTUS Jérôme - M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas

**ABSENTS** : M GHEMBAZA Célim. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

**1. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire a informé l'assemblée de la démission de Monsieur Rodolphe BRENIER démissionnaire, conseiller municipal élu de la commune, en date du 23 janvier 2025. Cette démission a été remise par mail à la Mairie, et la décision a été prise conformément aux dispositions légales.

La démission de Monsieur Rodolphe BRENIER intervient pour des raisons personnelles.

Le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Monsieur Rodolphe BRENIER. Il a été précisé que, conformément à la réglementation, un(e) nouveau/elle conseiller(e) sera désigné(e) par voie de cooptation], afin de pourvoir au poste vacant.

Cette désignation sera effectuée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19.12.2024**

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

**3. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023**

Conformément aux articles L 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement.

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services public eau potable et assainissement communiqué par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône

Conformément à l'article D 2224-5 du CGCT, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année 2023 sur le prix et la qualité des services public eau potable et assainissement, communiqué par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

**4. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2023**

Conformément aux articles L 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement.

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés communiqué par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année 2023 sur le prix et la qualité des services public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

**5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE (EBER CC) – TOILETTAGE DES STATUTS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité,
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes

membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes.

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**CHARGE** Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**6. REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE SPORT – ROUTE IMPERIALE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Madame le Maire expose le projet de réaménagement du terrain de sport – route Impériale, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, à 53 614.84 € HT soit 64337.01 TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	10 722 €	20 %
Région			
Département		16 084 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
EBER	Fond des concours	13 403 €	25 %
Fonds propres		13 405 €	25 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>53 614 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 04/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 07/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 53 614€ HT et le plan de financement exposé.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

<b>7. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE LA VC N°14 AVEC LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE</b>
---

Vu la délibération en date du 14 novembre 2024 autorisant la signature d'une convention d'entretien de la voie communale n°14 – route du château d'eau – avec la commune de Clonas sur Varèze.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Clonas sur Varèze en date du 5 décembre 2024 sollicitant des modifications et le rajout d'un point en cas de travaux supplémentaires à cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

**VU les modifications apportées** à la convention relative à l'entretien de la voie limitrophe entre les deux communes de Clonas sur Varèze et d'Auberives sur Varèze

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**APPROUVE** les modifications apportées à la convention relative à l'entretien de la voie limitrophe entre les deux communes de Clonas sur Varèze et d'Auberives sur Varèze telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>8. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LA PECHERAIE – ROUTE DE LA PECHE</b>
--

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création du « lotissement la Pêcheraie », situé route de la Pêche et la nécessité de donner un nom aux voies de ce lotissement afin de les identifier clairement et de faciliter la gestion municipale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :**

**D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du « lotissement la Pêcheraie » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Une voie libellée « Impasse Albariva » départ de la route de la Pêche en direction de la parcelle AI 33 au nord ;
- Une voie libellée « Impasse du Mont Pilat » départ de l'Impasse Albariva au sud et sortie au nord de l'Impasse Albariva ;

**DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 246

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération présenté par Madame Nelly CLARET, Maire de la commune,

**Considérant :**

Qu'il est dans l'intérêt public de réaliser une acquisition de la parcelle cadastrée sous la référence AE 246, d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>, située lieudit la Tour, vu la proximité du cimetière et le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier pour rejoindre « le Calvaire »

Que les propriétaires actuels de cette parcelle ont proposé de vendre cette dernière à l'euro symbolique,

Qu'il est nécessaire de valider cette acquisition en conformité avec les exigences légales et administratives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :**

**D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée sous la référence AE 246, d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>, située lieudit la Tour, pour la somme symbolique de 1 euro.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**D'ENGAGER** toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de la vente et à l'actualisation du cadastre.

## 10. DIVERS : INFORMATION SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS.

**Travaux :**

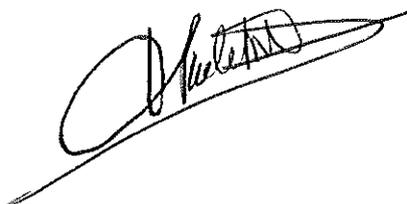
- Agrandissement du cimetière - Arielle BLANOT a pris contact avec la société CNB Bâtiment pour effectuer des sondages géotechniques sur la parcelle AE 245.
- Isolation extérieure - Jérôme PONTUS a demandé un devis à la société ALAGOZ qui s'élève à 253 000 € TTC (voir pour subvention)
- Bâtiment ex JCB – rencontre avec le Maître d'œuvre pour le lancement du marché pour la démolition et l'aménagement de la place. Thomas GUILLERMAZ suivra le chantier.
- Route des Grenouillères – début des travaux le 6/02/2025
- NEXITY – travaux de viabilisation en cours. Il reste 3 terrains disponibles.
- Litige Claudel/Perrin – Reçu un courrier que la commune n'a pas fait le nécessaire et exige que la commune procède à l'étayage. Avis favorable du conseil municipal pour prendre un avocat.

**DIVERS :**

- Demande de prêt de la salle René Gay par une micro-entreprise pour donner des cours d'aide aux devoirs. Avis favorable
- M PAGLIAROLI création d'une guinguette voir PLUi
- M PAGLIAROLI propriétaire d'une parcelle située le long de la RD37 vente à la commune. Avis défavorable.
- Chemin des Vignes – plaintes des riverains de la vitesse excessive des usagers de la voie. Installation de coussins berlinois.
- Cantine – problème de remplacement lors d'absence

FIN DE SEANCE à 21h37

La secrétaire  
Ghislaine PHILIBERT



La Présidente  
Nelly CLARET

